Bordereau attestant l'exactitude des informations - MAMOUDZOU - 9761 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 06/09/2024 - A2024/000778 - 2011 B 99714 - 534 667 779 - EKWALI Nutrition Animale

SOMADEV

Société par actions simplifiée au capital de 50.000 €
Siège social : Ironi Bé
DEMBENI- MAYOTTE
En cours d'immatriculation au RCS MAMOUDZOU

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE

Le 27 juillet 2011
à dix heures,

Les associés de la société par actions simplifiée dénommée SOMADEV au capital social de 50.000 € divisé en 2.000 actions de 25 € de nominal chacune, ayant son siège à Ironi Bé, DEMBENI- MAYOTTE, se sont réunis à l'issue de la signature des statuts pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- constatation de la signature des statuts de la société par actions simplifiée ;
- nomination des membres du Conseil d'administration ;
- nomination des commissaires aux comptes ;
- délégation de pouvoirs à l'effet d'accomplir les formalités légales de constitution ;
- autorisation spéciale donnée aux membres du Conseil d'administration.

Sont présents tous associés fondateurs ou leurs mandataires, ainsi qu'il résulte de la feuille de présence qui a été émargée par chacun des membres de l'assemblée lors de son entrée en séance.

Ladite feuille de présence a été certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, ci-après désignés.

L'assemblée décide tout d'abord, à l'unanimité, de désigner :

- Monsieur Jean-François RIVIERE, présent et acceptant, en qualité de président de séance,
- Monsieur Joël MURAT, présent et acceptant, en qualité de secrétaire,

Le secrétariat de séance est assuré par Maître Olivier GUERIN-GARNIER, Avocat à la Cour, Cabinet ARNAUD ET ASSOCIES.

Après examen de la feuille de présence, le président de séance ainsi désigné déclare l'assemblée régulièrement constituée et la séance ouverte.

Il marque la satisfaction des participants et exprime la sienne de pouvoir tenir cette première assemblée générale, puis il rappelle l'ordre du jour.

Ensuite, il présente aux associés les exemplaires des statuts de la société par actions simplifiée qui viennent d'être signés ce jour.

Enfin, il précise que les personnes dont la désignation va être proposée à l'assemblée en vue d'assumer des responsabilités diverses, remplissent les conditions posées à cet effet par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que par les statuts de la société par actions simplifiée.

Après échange de vues, il est passé au vote des résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés réunie en assemblée générale constitutive constate la signature, ce jour, des statuts de la société par actions simplifiée et en prend acte.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Sur la proposition qui lui en est faite et après en avoir délibéré, la collectivité des associés réunie en assemblée générale constitutive, nomme, conformément aux dispositions des statuts, pour une durée de quatre années, en qualité de membres du Conseil d'administration :

- Monsieur LAMOLY Bernard, né le 12 mars 1964 àSAINT DENIS (REUNION), de nationalité française, demeurant 13bis, Chemin des Bananes – 97425 LES AVIRONS

- Monsieur RIVIERE Jean-François, né le 10 novembre 1955 aux AVIRONS (REUNION), de nationalité française, demeurant 17bis Chemin Camille roche – 97425 LES AVIRONS

- Monsieur REFUS Joël, né le 8 octobre 1959 à LA RIVIERE SAINT LOUIS (REUNION), de nationalité française, demeurant 62, Ligne Montégu – Le Tapage – 97421 LA RIVIERE (REUNION)

Conformément aux dispositions des statuts, le Conseil d'administration ainsi constitué nommera un président et un directeur général aux termes du Conseil d'administration qui sera tenu immédiatement après la présente assemblée générale constitutive.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

Sur la proposition qui lui en est faite et après en avoir délibéré, la collectivité des associés réunie en assemblée générale constitutive, conformément aux dispositions des statuts nomme, pour une durée de six exercices sociaux prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes annuels du sixième exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat :

En qualité de commissaire aux comptes titulaire :

- société EXA, commissaire aux comptes titulaire, société de commissaires aux comptes au capital social de 40.000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 337 725 949 et inscrite au greffe du tribunal de grande instance de Saint Denis, dont le siège social est sis à SAINT DENIS 97400, 4 rue Monseigneur Mondon.

En qualité de commissaire aux comptes suppléant :

- société AUDIT REVISION CONTROLE INTERNATIONAL (ARCI), commissaire aux comptes suppléant, société de commissaires aux comptes au capital social de 100.000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 353 580 350 et inscrite au greffe du tribunal de grande instance de Saint Denis, dont le siège social est à SAINT DENIS 97400, 4 rue Monseigneur Mondon.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Les commissaires aux comptes titulaire et suppléant ainsi nommés ont déclaré accepter leurs fonctions respectives et ont confirmé, chacun en ce qui le concerne, qu'ils remplissaient les conditions légales et réglementaires pour leur exercice.

La rémunération du commissaire aux comptes titulaire sera fixée conformément à la réglementation en vigueur.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés réunie en assemblée générale constitutive, délègue tous pouvoirs au porteur d'un original des statuts de la société et d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal pour effectuer l'ensemble des formalités légales relatives à la constitution de la société et notamment :

- Procéder à l'enregistrement des statuts auprès de la Recette des impôts compétente ;

- Signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social ;

- Procéder à toutes déclarations auprès du Centre de Formalités des Entreprises compétent ;

- Effectuer toutes formalités en vue de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés ;

- A cet effet, signer tous actes et pièces, acquitter tous droits et frais, et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire afin de donner à la société présentement constituée son existence légale en accomplissant toutes autres formalités prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donnent capacité aux membres du Conseil d'administration de se réunir dès immédiatement après la tenue de la présente assemblée générale constitutive, afin de nommer un Président et un Directeur Général, conformément à l'article 15.7. des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à dix heures cinquante.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Le Secrétaire